



Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le **22 JUIN 2026**
ID : 059-215903923-20260615-2117_2026-CC

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr
Le 15/06/2025

FOURNITURES :
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE DES POINTS DE LIVRAISON DU TERRITOIRE
COMMUNAL DE LA VILLE DE MAUBEUGE (2026_04_05)
ALLOTI

Lot 1 "Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison d'une puissance inférieure à 36 kVA »

Lot 2 "Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVA"

DECISION N° 2117 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : Fourniture et acheminement d'électricité des points de livraison du territoire communal de la Ville de Maubeuge,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 30 avril 2026,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

DECISION N°
2117 / 2026

Page 1 sur 3
2117 / 2026

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence avec publicité,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 22 mai 2026,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de Fourniture et acheminement d'électricité des points de livraison du territoire communal de la Ville de Maubeuge sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents en deux lots :

Lot 1 "Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison d'une puissance inférieure à 36 kVA » conclu avec les sociétés :

- EKWATEUR, 75009 Paris ;
- ENGIE 92400, COURBEVOIE
- DIRECT ENERGIE, 75015 PARIS
- ENEFFIC, 34970 LATES

Lot 2 "Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVA" conclu avec les sociétés :

- ENGIE, 92400 COURBEVOIE.
- DIRECT ENERGIE, 75015 PARIS

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



LE MAIRE DE MAUBEUGE
ARNAUD DECAGNY

22 JUIN 2026

